

Le Conquet, le 18 janvier 2022

Bureau 18 janvier 2022

Délibération n°2022-003

Attribution de subvention

Projet « Compléter le revêtement de coque céramique avec un dispositif ultrasons »

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L131-11 et L131-16 relatifs à l'Office français de la biodiversité ; les articles L334-5 et R131-28-5-9° relatifs aux subventions ou concours financiers de l'OFB ; l'article R131-30 portant compétences du directeur général de l'OFB ; les articles R334-33 et R334-34 portant compétences du conseil de gestion et du bureau des parcs naturels marins, l'article R334-36 relatif au délégué du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;

Vu le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022-008 du 14 janvier 2022 modifiant la composition du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise approuvé par le conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010 ;

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation donnée au conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour les opérations définies aux plans de gestion ;

Vu la délibération n°2020-045 du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise du 28 septembre 2020 portant approbation du règlement intérieur ;

Vu la délibération n°2019-007 du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise du 5 février 2019 portant modalités et critères d'attribution des concours financiers pour les opérations définies au plan de gestion du Parc ;

Considérant les éléments du projet présentés par l'Association AESTO (Douarnenez-29) ;

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau peut valablement délibérer ;

Article unique

Sur présentation du dossier par le président, le bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention aux personnes physiques ou morales suivantes :

| nom du bénéficiaire | libellé du projet | montant de subvention proposé |
|--------------------------|--|-------------------------------|
| Association AESTO | Compléter le revêtement de coque céramique avec un dispositif ultrasons | 842.70 € |

L'aide financière sera assortie de la prescription suivante :

Le porteur de projet devra :

- indiquer, sur tous les supports de communication, le soutien du Parc naturel marin d'Iroise/Office français de la biodiversité.

Maël de Calan

Président du conseil de gestion